



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.141 T

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE 186 RUE G-GAULLE

LE MAIRE

CONSIDÉRANT la requête déposée le 30 juin par Monsieur BERTIER Eric, sollicitant la permission d'occuper deux emplacements de stationnement situés face au 186 de la rue du Général de Gaulle, afin d'y disposer des engins de chantier durant la journée du 2 juil. 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Nouveau Code de la Route, en particulier les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, telle que modifiée et complétée ultérieurement ;

VU les constatations effectuées sur les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation et calendrier

Afin de permettre l'installation d'engins de chantier, Monsieur BERTIER bénéficie d'une autorisation d'occupation pour deux emplacements de stationnement localisés face au 186 Rue du G-Gaulle.

Cette disposition est valable uniquement pour la journée du 2 juil. 2026, sur une amplitude horaire allant de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 – Réglementation du stationnement

Sur la durée d'exécution du présent arrêté, le stationnement devant le 186 Rue du G-Gaulle est formellement interdit et qualifié de gênant, à l'exception des véhicules de chantier.

Le bénéficiaire, Monsieur BERTIER, s'engage à se conformer aux prescriptions détaillées ci-après.

ARTICLE 3 - Entretien et propreté des lieux

Monsieur BERTIER doit veiller au maintien d'un état de propreté constant sur l'aire occupée et ses abords. La collecte et l'évacuation de tout déchet résultant de l'activité incombent directement à celui-ci.

ARTICLE 4 - Mesures de sécurité et signalisation

Monsieur BERTIER est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :

- La mise en place de la signalisation routière réglementaire.
- Le signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.
- L'installation de panneaux d'information de part et d'autre du chantier, signalant les travaux et invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

L'interdiction de stationnement doit être matérialisée par l'implantation des panneaux adéquats au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.